



Maladies
professionnelles

RECONNAISSANCE MALADIE PROFESSIONNELLE DU CORONAVIRUS LE MINISTRE NOUS RÉPOND FAVORABLEMENT !

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SOUTIENT NOTRE DÉMARCHE ET APPUIE
NOTRE DEMANDE EN SOLLICITANT LES MINISTRES CONCERNÉS !!

Le ministre

Paris, le 7 AVR. 2020

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le ministre des solidarités et de la santé

Monsieur le ministre de l'action et des comptes publics

Objet : Demande de reconnaissance du COVID-19 comme maladie professionnelle et de présomption de son lien avec le service

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a pris de premières mesures par arrêtés des 14 et 15 mars du ministre de la santé et des solidarités. Dans le cadre défini par la loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 du 23 mars 2020, ce dispositif a été conforté par décret du même jour, plusieurs fois complété depuis lors. Cette même loi a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois.

Dans le cadre prévu par les plans de continuité de l'activité ministérielle, certains agents du ministère de l'intérieur et de ses opérateurs, dont les missions présentent un caractère essentiel à la continuité de l'Etat, ont, à compter de la semaine du 16 mars, poursuivi leurs missions en assurant une présence physique, sur leur lieu de travail, impliquant de maintenir le contact direct avec les usagers.

Pour une part importante des personnels de secours et de sécurité, ces missions sont exercées directement sur la voie publique. Elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet de télé-travail et la nécessité de poursuivre leur exécution était absolue.

Ces missions s'accomplissent avec consignes d'observance la plus stricte des mesures de protection dans le cadre défini par la doctrine d'emploi d'équipements de protection individuelle et la disponibilité de ces

dispositifs. Elle a strictement respecté le cadre défini par les autorités sanitaires, tant pour le recours à ces dispositifs, que pour l'allocation des stocks disponibles aux différents usages.

Les caractéristiques virales du COVID, la nature des missions des personnels, exposés à des contacts nombreux avec le public, ainsi que les limites capacitaires dans l'attribution et l'emploi d'équipements individuels de protection ont pu conduire à une exposition accrue des personnels, dans le cadre de l'exercice de leur mission, au risque d'une contamination par le COVID-19. Le niveau de risque est en effet incontestablement plus élevé pour une mission exercée en présentiel, *a fortiori* sur la voie publique et au contact d'usagers, que dans le cadre strict de limitation des déplacements et transports déterminé par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020. Les personnels du ministère de l'intérieur, singulièrement les policiers, gendarmes et militaires de la sécurité civile et des brigades de Paris et de Marseille ont pu, dans l'accomplissement de leurs missions, côtoyer des malades. Certains auront été affectés du virus en réalisant leurs missions.

Je sollicite dès lors l'inscription du COVID-19 dans les tableaux des maladies reconnues comme étant d'origine professionnelle, afin d'assurer la meilleure prise en charge possible des agents dont le dévouement aura pu les exposer au virus.

Dans toute la mesure du possible, il me paraît nécessaire que le lien de l'affection COVID-19 au service puisse être présumé, pour ceux des personnels du ministère dont il est établi qu'ils auront accompli des missions au contact du public durant la période de l'état d'urgence sanitaire. Une telle reconnaissance, que j'appelle de mes vœux, permettrait du fait de la présomption d'imputabilité au service de leur maladie, de conserver leur rémunération, d'obtenir la pleine prise en charge des frais médicaux liés, et, en cas de décès, de permettre à leurs ayants-droits de bénéficier d'une rente.

Cette reconnaissance me paraît nécessaire dans le contexte exceptionnel que nous connaissons, pour tenir compte de l'engagement sans faille - et qui ne faillit pas - tous, en particulier la mise en œuvre des mesures de police administrative nécessaires pour faire face à l'épidémie.

Philippe Beaudou

ALLIANCE À L'INITIATIVE DE CE DOSSIER POURSUIVRA SA
DÉFENSE LORS DE L'ARBITRAGE EN PLUS HAUT LIEU !



ALLIANCE POLICE NATIONALE

RENOUVEAU DÉTERMINATION EXIGENCE

Le bureau national

le 09 avril 2020